

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°5

Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AQUAVAL CENTRE AQUATIQUE - ALICE MILLIAT-

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le Code du sport, notamment l'article A322-6, relatif au contenu du règlement intérieur d'une piscine, ainsi que les articles A322-12 à A322-17 relatifs au plan d'organisation de la surveillance et des secours,

N°BC_2024_47

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,
Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC/2024/08 du 20 mars 2024 portant approbation du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours du futur centre aquatique intercommunal olympique,
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la nouvelle piscine intercommunale Aquaval – Centre aquatique Alice MILLIAT pour intégrer de nouvelles dispositions liées à l'accès à l'équipement ,
Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l' Aquaval – Centre aquatique Alice MILLIAT, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»